

[FRENCH TEXT — TEXTE FRANÇAIS]

ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA SUR LE RETRAIT DES TROUPES OUGANDAISES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SUR LA COOPÉRATION ET LA NORMALISATION DES RELATIONS BILATÉRALES ENTRE LES DEUX PAYS

Préambule

Les Gouvernements de la République Démocratique du Congo (ici désigné par "la RDC") et de l'Ouganda, (ici désigné par "le GOU"), les deux ici désignés par "les Parties", sous la facilitation et les auspices de la République d'Angola;

Réitérant les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, du non recours à la force, du règlement pacifique des différends, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, consacrés dans les Chartes des Nations Unies et de l'Union Africaine,

Considérant l'article 52 de la Charte des Nations Unies relatif aux arrangements régionaux visant à préserver le respect des principes susmentionnés régissant les relations entre les Etats et la volonté entre les Parties à restaurer un climat de paix, de sécurité à leurs frontières communes;

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU relatives à la situation en République Démocratique du Congo;

Conscients de la nécessité de pallier au blocage du processus de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le feu de Lusaka;

Considérant la nécessité de normaliser les relations de confiance, et de bon voisinage qui puissent contribuer à la pacification de l'Afrique centrale et de la Région des Grands-Lacs et de mettre fin aux facteurs d'insécurité et d'instabilité;

Conscients que leur action conjointe peut enlever les obstacles à la normalisation des relations entre les deux pays;

Convaincus que la paix, la sécurité et la stabilité des Etats signataires de l'Accord constitue le facteur essentiel pour leur développement;

Conviennent de ce qui suit:

Article 1. Du retrait total des troupes ougandaises

1. Le GOU s'engage à poursuivre le retrait de toutes ses troupes du territoire de la RDC conformément au plan de la mise en oeuvre en Annexe "A".

2. L'Ouganda a unilatéralement ordonné le retrait inconditionnel et immédiat de ses troupes de Gbado-Lite, de Beni et des environs;

3. Les Parties s'engagent à mettre en place, avec l'assistance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC), une

Commission de Pacification de l'Ituri composée des Parties, des forces politiques, militaires, économiques, et sociales actives à Bunia et des représentants des communautés locales. En outre l'Ouganda réaffirme sa volonté de retirer ses troupes de Bunia tel que stipulé dans le plan de mise en oeuvre en Annexe "A".

4. Les Parties conviennent que les troupes ougandaises dans les versants des montagnes de Ruwenzori resteront en place jusqu'à la mise sur pied d'un mécanisme garantissant la sécurité de l'Ouganda et de la République Démocratique du Congo, incluant l'entraînement et la coordination des patrouilles à la frontière commune;

5. La RDC et le GOU conviennent de tenir informé le Gouvernement de la République d'Angola sur le progrès du retrait des troupes ougandaises.

Article 2. De la Sécurité

En vue de respecter la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ainsi que l'intangibilité des frontières, les Parties ont convenu de:

1. Travailler en vue de restaurer la dignité et la souveraineté de la République Démocratique du Congo et oeuvrer étroitement dans le sens de répondre aux préoccupations sécuritaires de l'Ouganda;

2. S'abstenir à apporter l'appui militaire et logistique y compris l'approvisionnement des bases arrières et sanctuaires, aux groupes armés, aux milices ethniques, aux organisations subversives et à tout mouvement de rébellion contre les intérêts des Parties;

3. Travailler étroitement ensemble en vue d'accélérer le processus de pacification des territoires de la RDC actuellement sous contrôle de l'Ouganda et la normalisation de la situation à la frontière commune;

4. Echanger des renseignements sur toutes les matières de sécurité intéressant les Parties.

Article 3. De la coopération diplomatique

Les Parties s'engagent à restaurer les bonnes relations diplomatiques.

Article 4. Des relations judiciaires

Les Parties s'accordent à trouver une formule à l'amiable pour résoudre tout litige juridique entre elles.

Article 5. De la coopération en matière de défense et sécurité

Les Parties s'accordent à coopérer dans les domaines de défense et sécurité, notamment l'entraînement des troupes, les patrouilles mixtes, l'échange des renseignements et l'établissement des services de liaison.

Article 6. De la coopération socio-économique

Les Parties s'engagent à restaurer les Commissions Ministérielles pour la coopération dans les différents secteurs incluant le commerce et l'investissement, les infrastructures, le transport, les communications, et les échanges culturels.

Article 7. De la résolution des conflits

Les Parties s'engagent désormais à résoudre leurs différends par le dialogue et d'autres voies pacifiques.

Article 8. Mécanisme de mise en oeuvre et d'évaluation

1. Les Parties devront mettre en oeuvre le présent Accord tel que stipulé à l'Annexe "A".

2. Les Parties, en collaboration avec la République d'Angola, conviennent de tenir régulièrement des réunions d'évaluation de cet Accord pour sa mise en oeuvre effective.

Article 9. De la révision de l'accord

Le présent Accord ne peut être amendé qu'à l'unanimité des Parties.

Article 10. Des dispositions finales

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Accord en français, portugais, et en anglais, en autant d'originaux qu'il y a des parties.

Fait à Luanda, Angola, le six septembre deux mille deux.

Pour la République Démocratique du Congo :

JOSEPH KABILA
Président

Pour la République de l'Ouganda :

YOWERI K. MUSEVENI
Président

Sous les auspices de la République d'Angola :

JOSÉ EDUARDO DOS SANTOS
Président

Annexe A

CALANDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA SUR LE RETRAIT DES TROUPES OUGANDAISES DE LA RDC, LA COOPÉRATION ET LA NORMALISATION DES RELATIONS BILATÉRALES ENTRE LES DEUX PAÏYS

Date	Activités	Responsabilités
Jour J	Signature de l'Accord	RDC, Ouganda, Angola
J+5jours	Fin de retrait des troupes ougandaises de Beni et Gbadolite	Ouganda
J+7jours	Réunion des experts pour élaborer les mécanismes de sécurité sur les versants ouest de Ruwenzori	RDC, Ouganda
J+10 jours	Réunion des équipes techniques pour la constitution de la Commission de Pacification de l'Ituri (CPI)	RDC, Ouganda, Monuc
J+14 jours	Réunion de la Commission technique mixte sur la résolution des questions juridiques	RDC, Ouganda
J+14 jours	Réunion des équipes techniques à Kinshasa sur l'ouverture de l'Ambassade de l'Ouganda en RDC	RDC, Ouganda
J+20 jours	Inauguration de la CPI à Bunia	RDC, Ouganda, Monuc
J+30 jours	Début des travaux de la CPI	RDC, Ouganda, Monuc
J+30 jours	Réunion des équipes techniques sur la coopération en matière de défense et sécurité	RDC, Ouganda

J+32 jours	Réunion ministérielle sur la coopération en matière de défense et sécurité	RDC, Ouganda
J+40 jours	Décision sur un mécanisme de maintien de l'ordre et de la légalité en Ituri	CPI
J+45 jours	Mise en place de l'autorité administrative en Ituri	CPI
J+50 jours	Plan détaillé de retrait des troupes ougandaises de Bunia	Ouganda
J+70 jours	Début de retrait des troupes ougandaises de Bunia	Ouganda
J+74 jours	Remise et ouverture officielle de l'Ambassade de l'Ouganda à Kinshasa	RDC, Ouganda
J+100 jours	Fin de retrait des troupes UPDF de Bunia	Ouganda